

EXIGENCE

Entrepreneurs engagés pour un environnement plus sain!

amiante

N°18

SPÉCIAL DEMAT@MIANTE



ÉTÉ 2024



Syndicat du Retrait et du Traitement de l'Amiante et des autres polluants
c/o Certex - 66 rue de Rome - 75008 Paris
Courriel : [contact\[@\]syrta.net](mailto:contact[@]syrta.net) - www.syrta.net





La solution en ligne pour faciliter la gestion de votre métrologie.

Demetra est disponible 7j/7 et 24h/24 sur PC, Mac, tablette et Smartphone



Pour plus d'informations contactez-nous :
Prelevement.Batiment@etfr.eurofins.com

Edito //

**Bienvenue dans notre N°18
d'Exigence Amiante !**

Je suis heureux et fier d'ouvrir une nouvelle fois un numéro du magazine du SYRTA.

Depuis maintenant deux années que j'exerce la présidence, j'apprécie cet « autre rendez-vous » que nous vous donnons 2 à 3 fois dans l'année, car il est complémentaire et, à mon avis, indispensable, pour compléter les Webinaires, News, Infos rapides, Données du site web....

Un vrai magazine, avec de vrais interviews, de vrais témoignages...pour prendre du recul sur l'actualité qui court court court...

Un temps de lecture pour se poser, apprendre, réfléchir, ouvrir des perspectives. Rare de nos jours, donc précieux.

Ce numéro 18 est consacré à Demat@miante, qui est désormais un passage obligé pour les entreprises de retrait, mais aussi, nous le verrons, une occasion de questionner les process, documents, informations de l'entreprise.

Un véritable moyen digital pour gagner du temps et de l'efficacité... pour autant qu'on ait accepté de réviser ou même de réinventer les flux d'information de l'entreprise !

Un moyen nouveau, parfois déroutant, encore imparfait certainement...mais unique en Europe !

Voyons ensemble....

PS : Rendez-vous les 17 et 18 septembre sur la 10^è édition du Salon des Professionnels de l'Amiante !

Le SYRTA sera fier et heureux d'y présenter officiellement la première collection des « Règles Techniques de Sous-Section 3 » !!



Olivier Mabile
Président du SYRTA

Sommaire

DOSSIER

« Tout ce que vous avez voulu savoir sur DEMAT@MIANTE sans jamais oser le demander »	P 5
Présentation générale de DEMAT@MIANTE par la DGT	P 7
DEMAT@MIANTE vu par les entreprises de retrait du SYRTA	P 8

FICHE PÉDAGOGIQUE SYRTA

Bonnes pratiques et astuces pour l'utilisation de DEMAT@MIANTE	P 12
Le rôle d'information et d'accompagnement du SYRTA	P 21
Ils soutiennent le Syrta	P 22-23



17 & 18 SEPTEMBRE 2024

DOCKS DE PARIS - DOCK PULLMAN

10 ANS
LE SALON
DES PROFESSIONNELS
DE L'AMIANTE 

RENCONTRES - CONFÉRENCES - VEILLE

Le SPA, rendez-vous incontournable de la filière amiante, annonce avec enthousiasme sa 10ème édition, marquant une décennie dédiée à l'excellence, à l'innovation et à la collaboration au service de la gestion du risque amiante.

Une nouvelle édition pour considérer les enjeux et les opportunités de la rénovation énergétique pour les acteurs de la filière.

LinkedIn



www.salonamiante.fr

Dossier

Tout ^{ce} que
vous avez
toujours voulu savoir sur
Demat@miante
sans jamais...
oser
le demander





Dépolluer pour l'Homme & l'Environnement.



#Deconta

Désamiantage, déplombage et dépollution des bâtiments et des industries



#Surfaces

Décapage de surfaces polluées et remise en peinture



#Recycle

Démantèlement, dépollution et recyclage des équipements



#Remediation

Études, ingénierie et travaux de dépollution des sols, gestion des déchets



#Energies

Retrait de toitures amiantées et mise en place de panneaux photovoltaïques, méthanisation des déchets

Un acteur global de la dépollution

+650 COLLABORATEURS

100m€ DE CHIFFRE D'AFFAIRES

+1000 CHANTIERS PAR AN

26 IMPLANTATIONS DANS LE MONDE

Contact

NUMÉRO UNIQUE
09 70 82 80 00
bonjour@die.fr

DI Environnement recrute
Retrouvez toutes nos offres d'emploi sur notre site :



PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE DEMAT@MIANTE PAR LA DGT



MINISTÈRE DU TRAVAIL DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale du travail

DEMAT@MIANTE est la plateforme centralisée pour la gestion dématérialisée des plans de démolition, retrait et d'encapsulation d'amiante (PDRE). Elle facilite ainsi leur élaboration, saisie et transmission par les entreprises certifiées de désamiantage aux agents de contrôle de l'inspection du travail, aux agents de prévention (CNAM, OPPBTP) et aux organismes certificateurs ainsi que la communication à ces derniers des éléments d'information permettant d'organiser leur opération de surveillance.

DEMAT@MIANTE a été développée pour répondre aux besoins des utilisateurs, aux enjeux du désamiantage, et avec l'objectif de simplifier les relations entre l'utilisateur et l'administration. En outre, la plateforme s'inscrit plus largement dans une démarche permettant de répondre aux objectifs de la politique publique de prévention des risques professionnels liés à l'exposition aux fibres d'amiante (suivi des opérations de désamiantage sur le territoire national, recueil de données pour orienter les évolutions réglementaires).

La Direction générale du travail a ainsi coconstruit un outil avec et pour les entreprises certifiées, les organismes certificateurs, les organismes de prévention et l'inspection du travail.

Après un déploiement progressif de la plateforme à partir de septembre 2021, la saisie et la transmission des PDRE via DEMAT@MIANTE ainsi que la communication des informations à destination des organismes certificateurs sont obligatoires depuis le 1er février 2023 sur l'ensemble du territoire national.

Depuis le 23 janvier 2024, il a été mis fin à la « double saisie », jusqu'alors possible à titre dérogatoire, pour certaines entreprises certifiées qui déclarent dorénavant l'ensemble des informations à destination de leurs organismes certificateurs (déclarations mensuelles et des changements de planning) sur DEMAT@MIANTE.

A ce jour, plus de 116 000 PDRE (version initiales, avenants et informations) ont été transmis via la plateforme pour plus de 1 190 entreprises certifiées inscrites et 2 900 agents inscrits du système de l'inspection du travail.

Ainsi, la Direction générale du travail salue l'adhésion de l'ensemble des parties prenantes à cet outil et poursuit l'amélioration de l'outil avec les retours des besoins exprimés par les différents usagers.

Objectifs clés

FACILITER l'élaboration des PDRE grâce à l'aide à la saisie pour les entreprises certifiées et leur lecture par les agents de contrôle et de prévention comme par les organismes certificateurs.

SIMPLIFIER la transmission des PDRE par les entreprises certifiées et assurer leur réception par les destinataires réglementaires et les organismes certificateurs grâce à la transmission en un clic.

SIMPLIFIER la saisie et la transmission des déclarations à destination des organismes certificateurs, nécessaires à leurs opérations de surveillance.

SÉCURISER la transmission des PDRE avec une preuve de dépôt et de réception par les services territorialement compétents grâce au zonage du lieu de l'opération.

ORIENTER la prévention et améliorer la reconnaissance médico-sociale des pathologies liées à une exposition à l'amiante grâce à l'exploitation des données disponibles et pour assurer le suivi des opérations du désamiantage afin d'évaluer notamment les besoins d'évolution réglementaire.

Cadre juridique

La plateforme a été développée à droit constant, et s'appuie sur des textes réglementaires spécifiques organisant les conditions de sa généralisation à compter du 1er février 2023 :

Le décret n° 2022-1748 du 30 décembre 2022 relatif à la plateforme de saisie et de transmission dématérialisée des plans de démolition, de retrait ou d'encapsulation d'amiante intitulée « DEMAT@MIANTE »

L'arrêté d'application du 22 décembre 2022 relatif à la plateforme de saisie et de transmission dématérialisée des plans de démolition, de retrait ou d'encapsulation d'amiante ainsi que des avenants et informations s'y rapportant ainsi que de déclarations aux organismes certificateurs en vue de la programmation d'opérations de surveillance dite DEMAT@MIANTE.

Fonctionnalités de l'outil

DEUX PORTAILS : L'un à destination des entreprises certifiées et l'autre réservé aux agents du système de l'inspection du travail, pour faciliter les échanges d'informations et la consultation des PDRE. .../...

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE **DEMAT@MIANTE**
PAR LA DGT (SUITE)

**TRANSMISSION
ET CONSULTATION EFFICACES**

Les entreprises certifiées peuvent envoyer les PDRE à tous les destinataires réglementaires avec établissement d'un accusé de réception, et les agents de contrôle et de prévention territorialement compétents peuvent facilement consulter ces documents. De plus, les entreprises certifiées déclarent via DEMAT@MIANTE à leurs organismes certificateurs la liste pour les mois civils à venir des opérations en cours et planifiées leur phasage respectif, ou leur absence d'opération, ainsi que tout changement de plannings pour ces mêmes opérations.

**Évolutions à venir en 2024
et 2025 :**

Plusieurs évolutions majeures ou améliorations de fonctionnalités sont à venir sur DEMAT@MIANTE, notamment à la suite de remontées d'utilisateurs sur la page contact du portail d'assistance, dont :

L'export PDF du PDRE avec les pièces-jointes à la suite du document ;

L'adaptation de la plateforme aux différents formats (tablettes, téléphones) ;

La mise en place de listes pour classer les PDRE ;

L'optimisation de la gestion des comptes utilisateurs (modification du mot de passe, suppression de compte utilisateur) ;

L'ouverture des API entrantes aux éditeurs de logiciels.

La Direction générale du travail tient à remercier sincèrement l'ensemble des contributeurs et des utilisateurs quotidiens, au premier chef desquels les entreprises certifiées adhérentes du SYRTA, qui participent activement à la réussite de DEMAT@MIANTE et à l'amélioration continue de l'outil grâce notamment à leurs retours d'expérience et contribuent ce faisant plus largement à la protection des travailleurs exposés aux fibres d'amiante. ■



DEMAT@MIANTE
VU PAR LES ENTREPRISES DE RETRAIT

Le SYRTA remercie vivement ses adhérents pour le partage de leur expérience qui a permis la réalisation de ce dossier : MME CÉCILE COLIRE, DIRECTRICE DU PÔLE INGÉNIERIE ET TECHNIQUE - WIG FRANCE / M. JONATHAN HADJADJ, DIRECTEUR GÉNÉRAL - SET ENVIRONNEMENT / M. SÉBASTIEN HUET, RESPONSABLE TECHNIQUE ET MME STESSY ROBION, RESPONSABLE QUALITÉ - TECHLYS : M. BRUNO JEANSON, PRÉSIDENT FONDATEUR - AMIANTECH.

**Comment les entreprises
perçoivent-elles les objectifs
de DEMAT@MIANTE ?**

Quatre entreprises membres du Syrta ont partagé leurs expériences pour élaborer les pages suivantes. Elle ont identifié un triple objectif à la plateforme DEMAT@MIANTE :

SIMPLIFIER LE TRAITEMENT : auparavant, les organismes de contrôle et de prévention recevaient une multitude de plans de retrait de la part des entreprises, chacune présentant son propre document. Face à ces plans de formats différents, aux sommaires et aux approches multiples, il était compliqué pour l'inspecteur du travail de repérer les informations essentielles. L'harmonisation apportée par l'outil favorise la compréhension des enjeux les plus importants pour les inspecteurs du travail.

**ÉTABLIR UNE CARTOGRAPHIE
DES BÂTIMENTS QUI CONTENAIENT
DE L'AMIANTE :** cette cartographie vise à faciliter le rapprochement entre les chantiers de désamiantage et les déclarations de maladies professionnelles faites ultérieurement par les salariés.



FACILITER LE TRAVAIL POUR LES PETITES STRUCTURES : l'uniformisation du processus et l'accompagnement point par point permet de proposer aux petites entreprises des documents « clés en main ».

**Du papier au pixel, ou
comment DEMAT@MIANTE
améliore l'organisation des
entreprises**

La mise en place de DEMAT@MIANTE a un impact significatif sur l'organisation des entreprises à plusieurs niveaux. La transition du papier au numérique redéfinit les méthodes de travail, accélère et fiabilise la diffusion des documents.

**Une nouvelle répartition
des rôles dans l'entreprise :**

Avant DEMAT@MIANTE, le conducteur de travaux ou l'ingénieur d'affaires rédigeait manuellement son plan de retrait qui était ensuite reproduit en plusieurs exemplaires et envoyé en recommandé aux divers organismes.

Aujourd'hui, certaines entreprises ont mis en place une nouvelle répartition des rôles, plus efficace. Le service qualité ou la personne responsable de cette tâche dépose le plan de retrait sur la plateforme DEMAT@MIANTE selon les 18 points réglementaires, à partir des données fournies par les chargés d'affaires ou les conducteurs. Ces derniers dégagent ainsi plus de temps pour leurs autres missions.

Cependant, des interrogations émergent concernant la gestion des décalages de dates sur les chantiers au fil de l'évolution du projet. Est-ce au chef de chantier de mettre à jour ses plannings quotidiens ou à la conduite des travaux ? Concernant l'organisation de sa journée, le chef de chantier doit informer son assistante ou son conducteur de travaux de l'évolution des dates de planning. Doit-il le faire sur la plateforme DEMAT@MIANTE depuis les chantiers, sachant qu'il n'a pas toujours accès à internet ? Une réflexion plus générale est en cours pour permettre à ceux qui sont à la source de l'information de mettre à jour directement les dates dans DEMAT@MIANTE. L'absence de mise à jour des dates avant la veille à midi, pourrait en effet déclencher des audits de la part de l'organisme certificateur.

M. Sébastien Huet, responsable technique et Mme Stessy Robion, responsable Qualité - Techlys : « Les chargés d'affaires nous transfèrent une checklist avec toutes les informations liées au chantier. Stessy procède à la rédaction puis à l'intégration de ces informations sur DEMAT@MIANTE selon les 18 points. Je valide ensuite les données saisies : ce travail à deux sur les plans de retrait permet de limiter le risque d'avoir mal analysé un chantier. »



**DEMAT@MIANTE
et les documents de chantier**

La trame du PDRE a subi une refonte totale pour s'aligner sur DEMAT@MIANTE. Bien sûr, tous les éléments obligatoires sont toujours présents, mais leur agencement diffère considérablement. Ces changements ont nécessité de nombreux ajustements pour les entreprises.

Par exemple, le document généré par DEMAT@MIANTE ne satisfait pas les attentes des chefs de chantier, ne correspondant pas à la présentation didactique souhaitée pour leur compréhension des informations.

M. Jonathan Hadjadj, directeur général - SET Environnement : « Transmettre le PDRE généré dans DEMAT@MIANTE au chef de chantier pour lui expliquer ses tâches, c'est lui fournir de l'information brute. Cependant, il n'y a pas de liens entre les 18 points, et le chef de chantier ne peut pas discerner clairement ce qu'il doit réellement entreprendre sur le chantier. »

C'est pourquoi les entreprises ont établi une annexe au plan de retrait ou un autre document récapitulatif des points importants. Élaboré en tenant compte des besoins spécifiques des chefs de chantier, il met en lumière les interventions nécessaires, les méthodes de retrait, les équipements de protection utilisés, et les délais impartis.

D'autres entreprises ont d'abord créé un document selon leur propre trame des plans de retrait, et l'ont rendu compatible avec DEMAT@MIANTE. Les 18 rubriques nécessaires sont extraites et réintégrées directement dans DEMAT@MIANTE.

La mise à disposition des plans de retrait et documents annexes sur le chantier peut prendre des formes diverses : tablettes, téléphones, support papier ou un mix numérique et papier. Certains chefs de chantier restent attachés à la possibilité de prendre des notes sur papier, et particulièrement utiles en l'absence d'accès à Internet, notamment dans des endroits comme les parkings.

**Les avantages clés
de DEMAT@MIANTE**

L'avantage principal de cet outil tient à la diminution et à la FIABILISATION DES DÉLAIS. Le gain de temps et de papier à la photocopieuse, mais aussi la disparition de l'aléa autour des remises des plans de retrait par courrier recommandé qui permet de fiabiliser la date de début de chantier après le délai incompressible des 30 jours.

L'autre amélioration notable porte sur L'INTERPRÉTATION DES DOCUMENTS.



Auparavant, ceux-ci étaient susceptibles d'être interprétés de différentes manières. Lors de la soumission d'un plan de retrait à l'inspection du travail, à la Carsat ou à l'OPBPTP, des remarques fréquentes étaient formulées sur des lacunes sur les procédures ou le PDRE. Les ajouts de recommandations étaient courants. Aujourd'hui, en répondant aux 18 points énoncés par DEMAT@MIANTE, l'interprétation des documents est limitée et les courriers provenant de l'inspection du travail sont en diminution régulière. En revanche, le nombre de visites de chantiers a, quant à lui, augmenté.

D'autre part, avec DEMAT@MIANTE, le dépôt des plans de retrait devient plus structuré. La plateforme signale, avant dépôt, les lacunes éventuelles, réduisant ainsi le risque d'oubli d'éléments, qui peut s'avérer particulièrement préjudiciable ultérieurement.

Enfin, la rapidité, le suivi et la conservation des enregistrements représentent également des avantages. La centralisation de toutes ces fonctionnalités contribue à instaurer une uniformité dans la gestion, permettant ainsi de standardiser les pratiques au sein de l'entreprise. Les utilisateurs de la plateforme apprécient également la réactivité du support.

À noter : l'obligation de déclarer tous les chantiers à l'inspection du travail et à un organisme de certification, met en évidence un écart entre le nombre de plans de retrait déposés auprès de ces deux instances, ce qui n'est pas normal. À l'avenir, cela devrait logiquement exclure les entreprises moins sérieuses en raison d'une augmentation des contrôles, du moins de manière plus ciblée.

Mme Cécile Colire, directrice du pôle ingénierie et technique - Wig France « Servons nous de DEMAT@MIANTE pour simplifier nos procédures et pour faire en sorte de gagner en efficacité. »



Le parcours accompli et les pistes d'amélioration

LES PREMIERS PAS AVEC DEMAT@MIANTE

DEMAT@MIANTE a tout d'abord été utilisé dans des régions tests, puis généralisé depuis 2022, date de la mise en œuvre de l'obligation réglementaire. Si les entreprises ont initialement fait face à de nombreuses difficultés, la plateforme a depuis bénéficié de nombreuses améliorations. Les salariés utilisant DEMAT@MIANTE ont plutôt assez facilement pris en main la plateforme. En revanche, la modification de la trame du plan de retrait n'a pas été fluide.

M. Bruno Jeanson, président fondateur Amiantech « La transition n'a pas posé de difficultés majeures. La plateforme est relativement intuitive et plutôt ludique. Nous bénéficions déjà d'une approche entièrement digitale. La structure du plan de retrait a connu une évolution significative, représentant le défi majeur de cette transition. Ce plan de retrait a connu un nombre de versions modifiées en 5 mois plus élevé que ce que j'ai pu observer au cours des 15 dernières années. »

Dans les débuts, il était courant qu'une entreprise maintienne son plan de retrait traditionnel tout en créant une version spécifique déposée sur DEMAT@MIANTE. Un auditeur a souligné : « Rien ne prouve que ce plan de retrait que vous avez mis à disposition sur le chantier, est le même que celui renseigné sur DEMAT@MIANTE. » C'est ainsi que l'entreprise a pris la décision de reprendre sa trame de PDRE.

De plus, sur les chantiers, les inspecteurs notaient le manque d'accès à certaines informations et le fait que l'uniformisation limitait parfois la possibilité d'approfondir certains sujets qui mériteraient davantage d'attention.

Les 5 points à faire évoluer dans DEMAT@MIANTE

A partir des retours des utilisateurs, différentes remarques ont émergé dont voici les plus fréquentes.

LE TEMPS DE CHARGEMENT

La mise en ligne prend un certain temps, généralement entre 10 et 30 secondes pour chaque document, en fonction de la connexion internet. L'envoi de fichiers lourds peut poser un problème dans ce contexte.

LES PROCESSUS

Il semble que lors de la création d'un nouveau processus pour un plan de retrait, il ne soit pas automatiquement enregistré dans la bibliothèque des processus.

LES ZONES

DEMAT@MIANTE organise l'information par zone plutôt que par chantier. Ainsi, il peut être nécessaire de télécharger plusieurs fois la même procédure de décontamination ou le même équipement, même si plusieurs zones utilisent le même matériel. Il n'est pas possible de multiplier les zones lorsqu'elles sont identiques.

Il n'est pas possible de déclarer les différentes phases de retrait fractionnées avec un ou deux mois d'intervalle.

LA NUMÉROTATION

En cas de modification de planning, une révision automatique est générée, même lorsqu'il n'y a pas d'émission d'un avenant pour cette modification, mais simplement une mise à jour d'information dans DEMAT@MIANTE. Lorsqu'un avenant est ensuite réalisé pour expliquer une modification de méthode, le numéro du document dans DEMAT@MIANTE peut différer de celui des documents internes de l'entreprise, créant ainsi un manque de concordance.

LA TRANSMISSION

Il apparaît souhaitable d'établir des passerelles automatiques avec les organismes certificateurs et la médecine du travail. De même, il s'avère pertinent de pouvoir inclure un Plan Particulier de Sécurité et

de Protection de la Santé - PPSPS -, de manière similaire à la déclaration d'une nouvelle information ou d'un avenant au plan de retrait. Ainsi, avec un « bouton » dédié à la déclaration du PPSPS spécifique à un chantier, toutes les informations de base seraient dupliquées, et il suffirait de compléter les quelques champs obligatoires du PPSPS.

Valoriser le travail des entreprises

Avant DEMAT@MIANTE, l'entreprise réalisait un plan de retrait détaillé, construit selon une méthodologie, dans lequel était écrit ce qu'elle allait entreprendre précisément sur chantier. On y mettait un peu de sens, on pouvait expliquer des choses. Lorsqu'une personne de l'inspection de travail ou de la Cramif prenait le dossier pour le relire, elle constatait que le dossier était fouillé, travaillé. C'est tout notre travail qui était valorisé dans un document.

Aujourd'hui, le reproche que l'on peut formuler, c'est de ne pas faire de différence entre l'entreprise qui essaie d'effectuer correctement son travail et celle qui fait les choses de façon expéditive. Qu'il s'agisse d'un petit ou d'un gros chantier, qu'il soit simple ou complexe, sur DEMAT@MIANTE, cela ne transparait pas.

Sur la voie de la digitalisation

Plus généralement, DEMAT@MIANTE permet aux entreprises qui ne le sont pas encore de prendre le virage de la digitalisation. En informatisant intégralement la partie administrative du flux amiante des chantiers et la gestion des déchets avec Trackdéchets, les entreprises pourront franchir un pas supplémentaire, et informatiser totalement les classeurs chantiers, les audits avec les organismes de certification.

Sur une période de 50 ans, l'archivage des documents papier sur les chantiers, et notamment les documents liés à l'exposition des collaborateurs à l'amiante, peut représenter un important volume. Interrogeons-nous sur ce qu'il convient d'archiver et sur les méthodes d'archivage, ainsi que

sur la gestion informatisée des temps d'exposition.

A cet enjeu de la digitalisation, s'ajoutent plusieurs questions : celle de l'informatisation des chantiers sans accès à Internet, celle de l'investissement financier régulier ainsi qu'une sensibilisation des équipes.

L'IMPORTANCE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES COLLABORATEURS DANS LA DIGITALISATION

Comment aborder la gestion d'un audit ou d'un contrôle de l'inspection du travail lorsque les documents ne sont disponibles qu'en format informatique ? Comment accompagner les collaborateurs dans la digitalisation ? Les chefs de chantier ne sont pas tous nés à l'ère numérique et peuvent percevoir l'informatisation comme complexe.

Dans une moindre mesure, la réalisation des plans de retrait nécessite une qualification d'encadrant technique. Le renforcement des compétences informatiques devient de plus en plus primordial. ■



FICHE PÉDAGOGIQUE SYRTA : BONNES PRATIQUES ET ASTUCES POUR L'UTILISATION DE DEMAT@MIANTE



Michel Galzin, directeur Qualité Hygiène Sécurité Environnement amiante chez DI Environnement et référent DEMAT@MIANTE au sein du SYRTA, vous présente ce qu'il faut savoir, les précautions à prendre, les astuces, les erreurs ou pièges à éviter.

Comment créer un compte déclarant sur le site ?

Pour pouvoir créer votre compte déclarant, vous devrez saisir le nom de l'organisme certificateur dont vous dépendez et le numéro associé, puis différentes informations sur l'entreprise.

Qui peut créer un compte déclarant ?

Vous pouvez créer un compte déclarant pour administrer, contrôler, ou aider l'un des chargés d'affaires de l'entreprise sur la rédaction, l'intégration ou la création d'un document.

Comment gérer plusieurs comptes déclarants ?

DEMAT@MIANTE ne permet pas de suivre plusieurs déclarants sur le même compte. Si vous vous êtes en charge de plusieurs filiales par exemple, vous devez changer de compte déclarant pour chacune d'elles.

Certains navigateurs proposent de mémoriser les différents identifiants / mot de passe de chacune de vos structures, facilitant ainsi votre suivi.

RAPPEL

L'objectif de DEMAT@MIANTE est de faciliter l'élaboration et l'appropriation des plans de démolition, de retrait et d'encapsulage (PDRE), ainsi que de simplifier leur transmission dans un cadre sécurisé.

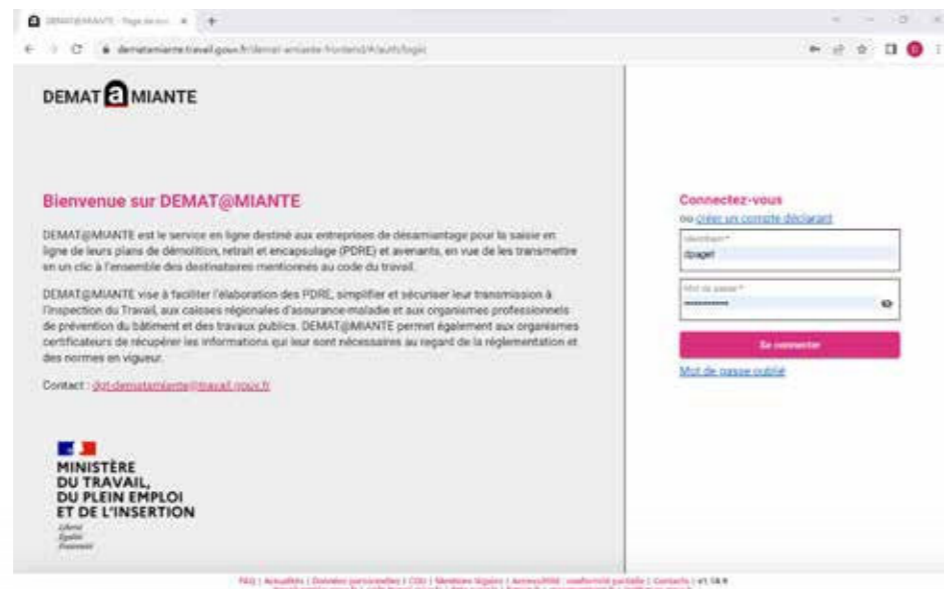
1/ Prérequis

L'utilisation de DEMAT@MIANTE nécessite un navigateur internet et une connexion internet. Il n'y a pas de système d'exploitation recommandé.

2/ Se connecter

Accès à la page d'accueil du site :

<https://www.dematamiante.travail.gouv.fr/demat-amiante-frontend/#/auth/login>

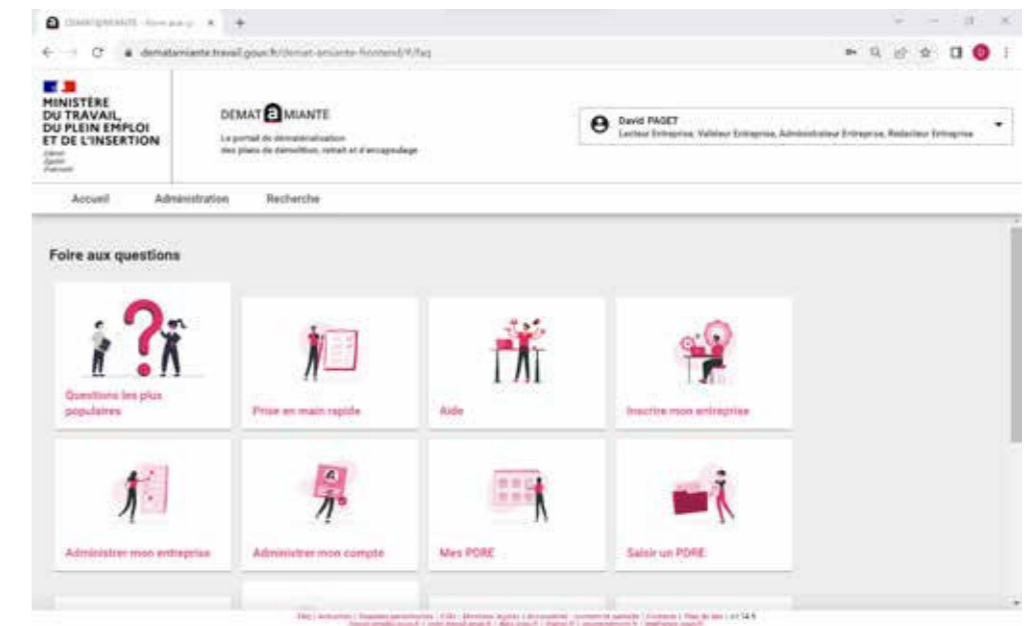


3/ Se faire aider

Vous trouverez facilement la majorité des réponses aux questions que vous vous posez ainsi que de nombreuses informations sur DEMAT@MIANTE

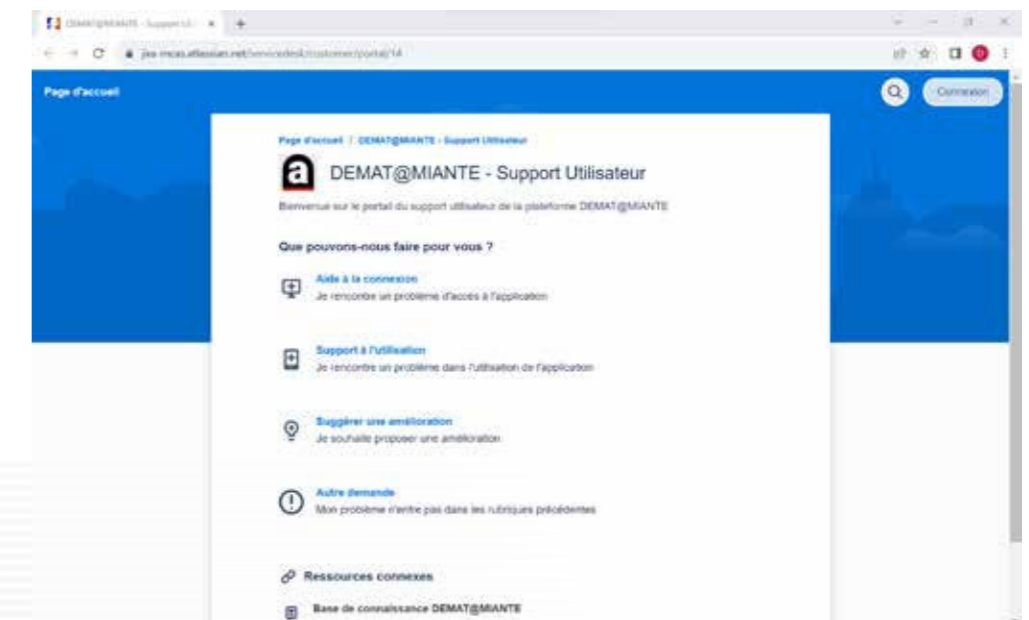
soit dans la rubrique FAQ (Foire aux questions) :

<https://www.dematamiante.travail.gouv.fr/demat-amiante-frontend/#/faq>



soit en contactant le support utilisateur :

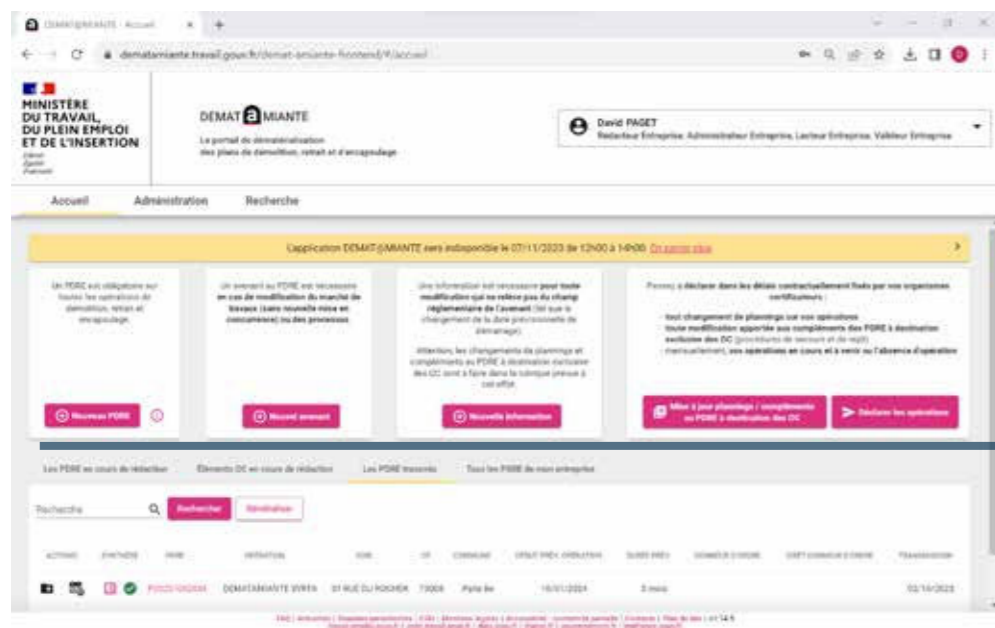
<https://jira-mcas.atlassian.net/servicedesk/customer/portal/14>





4/ La page d'accueil

La page d'accueil se décompose en 5 zones : le menu (3 onglets : Accueil/Administration/Recherche), les actualités (bandeau jaune), l'accès aux différentes actions pour progresser dans le dépôt de son PDRE (pavés roses), la zone de recherche (loupe) et les liens utiles (en bas d'écran, en rose).



MENU

ZONE ACTUALITÉS

ACTIONS À MENER : par ordre chronologique en fonction de l'avancement du dépôt de chaque PRDE

ZONE DE RECHERCHE

LIEN VERS LA FAQ ET DIVERS LIENS

5/ Configurer DEMAT@MIANTE : menu Administration

DEMAT@MIANTE va vous permettre de déposer votre déclaration en vous faisant gagner du temps. En amont, il sera néanmoins nécessaire de modifier votre organisation documentaire. Avant, le plan de retrait contenait tous vos documents. Aujourd'hui, DEMAT@MIANTE demande uniquement la déclaration de 18 points réglementaires : c'est une déclaration administrative sécurisée, elle ne peut pas remplir l'ensemble des objectifs de vos documents techniques et de chantier.

Compléter la bibliothèque de documents avec vos documents génériques

Vous avez la possibilité d'intégrer dans la bibliothèque tous les documents génériques du PDRE. Il s'agit de l'ensemble des documents qui ne correspondent pas aux documents spécifiques de votre analyse

de risque chantier : la procédure de décontamination des travailleurs, la gestion des déchets, les notices de poste... Cela va représenter un gain de temps important lorsque vous allez déposer votre PDRE.

Compléter la bibliothèque de processus

Cette option vous est proposée mais n'est pas obligatoire. Cependant, l'accès à cette bibliothèque de processus s'avère très utile lorsque plusieurs chargés d'affaires ou plusieurs équipes, travaillent ensemble et souhaitent agir efficacement.

Vous ne pouvez pas renseigner la valeur d'empoussièrément attendue par l'entreprise dans la bibliothèque des processus. Vous allez la remplir lors de la rédaction de votre PDRE. Beaucoup d'entreprises l'oublie. Ce serait dommageable pour vous, si un inspecteur du travail, ou un auditeur de votre organisme de certification, ne retrouvait pas la valeur attendue par l'entreprise dans DEMAT@MIANTE.

Rajouter le logo de l'entreprise

Dans l'onglet « mon entreprise », vous avez la possibilité de rajouter le logo de votre entreprise de manière à ce qu'il apparaisse dans le plan de retrait initial.

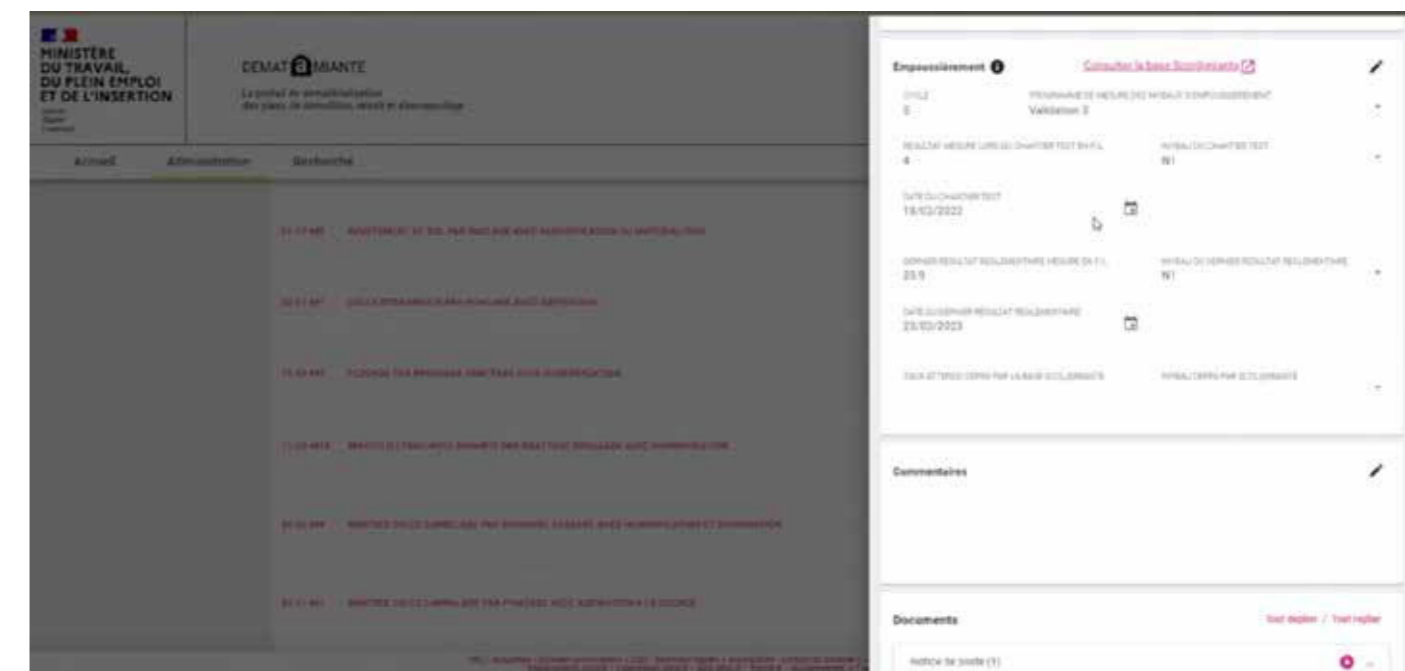


À NOTER :

Dans la rubrique « Empoussièrément », on entend par cycle « une période d'une durée de 12 mois, qui se répète et qui a pour date anniversaire la date du chantier test. Vous renseignez la date du chantier test et la date du dernier résultat réglementaire ».



Le bandeau jaune annonce une actualité : une interruption du service DEMAT@MIANTE, une annonce de mise à jour... À consulter avant de déposer son PDRE, notamment en cas d'interruption de service qui pourrait entraîner sa non-transmission.



N'oubliez pas de mettre vos documents à jour !

Avec mon équipe, tous les lundis, nous procédons à la mise à jour de la bibliothèque de DEMAT@MIANTE, à partir de tout ce qui s'est passé la semaine d'avant.



6/ Créer ou modifier un plan de retrait

Insérer une photo du site qui fait l'objet du PDRE sur la page de garde

Lors de la création du plan de retrait, vous pouvez ajouter en page de garde une photographie qui permettra d'identifier le bâtiment sur lequel l'entreprise va intervenir. Cela introduit le plan de retrait auprès des institutions ou auprès des collaborateurs. La photo est à placer dans l'onglet « Opération ».

La différence entre avenant et information

Un avenant au PDRE est nécessaire en cas de modification du marché de travaux (sans nouvelle mise en concurrence) ou des processus. Un avenant sera transmis

aux organismes et vous devrez le déclarer à votre Organisme de Certification dans l'onglet approprié.

Une information est nécessaire pour toute modification qui ne relève pas du champ réglementaire de l'avenant (notamment : le changement de la date prévisionnelle de démarrage). Une nouvelle information sera transmise à l'inspection du travail et à la CARSAT mais pas à l'organisme certificateur. Il vous revient de lui transmettre les changements de dates dans la partie dédiée aux OC.

Dès que l'on crée une nouvelle information, on a accès à la date directement. Une fois la date validée, il n'est pas possible de modifier les éléments qui se trouvent à l'intérieur du plan de retrait.

La seule modification autorisée au

jour d'hui est une modification de date. Le seul moyen de pouvoir modifier le contenu, comme un plan d'installation chantier par exemple, est de créer un avenant. Il est uniquement possible de rajouter un document, comme un plan complémentaire par exemple, mais pas de modifier le texte.

Modifier la date de début de chantier

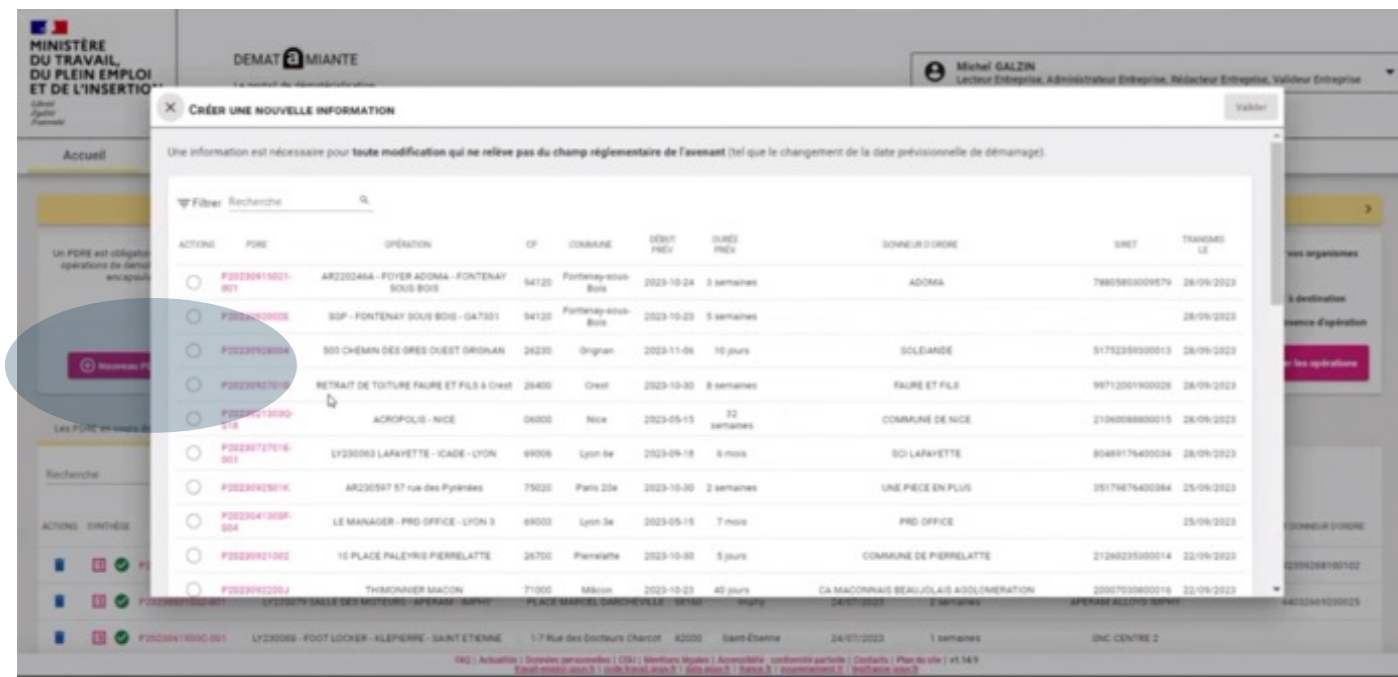
Lorsque l'on veut créer une nouvelle information sur le changement d'une date d'intervention, on se retrouve bien souvent avec un problème d'affichage. Pour modifier la date d'intervention, il faut créer une nouvelle information dans le menu principal, puis sélectionner le numéro de votre plan de retrait. Il s'inscrit en arrière-plan. La fenêtre affichée devant (nouvelle information) peut alors être fermée.



Ensuite, créer la nouvelle information par ce bouton et vous pourrez modifier la date.

Cette saisie modifie la date de démarrage du chantier dans l'onglet « opération ». Ensuite, il est nécessaire de transmettre cette nouvelle information aux institutions. Vous pouvez également choisir de ne pas indiquer de date et d'ajouter un commentaire indiquant le report à une date ultérieure.

Si vous ne connaissez pas la date du début de chantier lorsque vous déposez votre PDRE, optez pour la date la plus éloignée possible par rapport aux possibilités d'inscription de dates. Par exemple, en indiquant un début de chantier à 3 mois, vous ne perturbez ni votre liste de plans de retrait en cours ni les organismes certificateurs ou auditeurs. Pensez bien à la mise à jour du PDRE quand la date sera fixée.



7/ Transmettre un PDRE

L'envoi du plan de retrait et la validation par un simple clic remplace l'envoi d'un courrier en recommandé. Avant, il fallait identifier/vérifier le destinataire, attendre l'accusé de réception, vérifier qu'il n'y avait pas eu un problème de réception. La transmission en ligne permet à la fois un gain de temps et la fiabilisation du délai des 30 jours de planification d'un chantier : les bons destinataires sont automatiquement connus en fonction des informations que vous avez saisies, et la transmission se fait en quasi-temps réel, avec accusé de réception.

Pendant ce temps, les éléments complémentaires au PDRE peuvent être préparés (voir section 8 du présent document).

La double transmission

La première transmission d'un PDRE concerne l'envoi d'informations à l'inspection du travail, à la CARSAT... Tant que le PDRE n'a pas été transmis et qu'il n'est pas validé comme tel, il n'est pas possible de mener une autre action. D'où la nécessité de bien vérifier les actualités de la page d'accueil en cas de phase de maintenance du site.

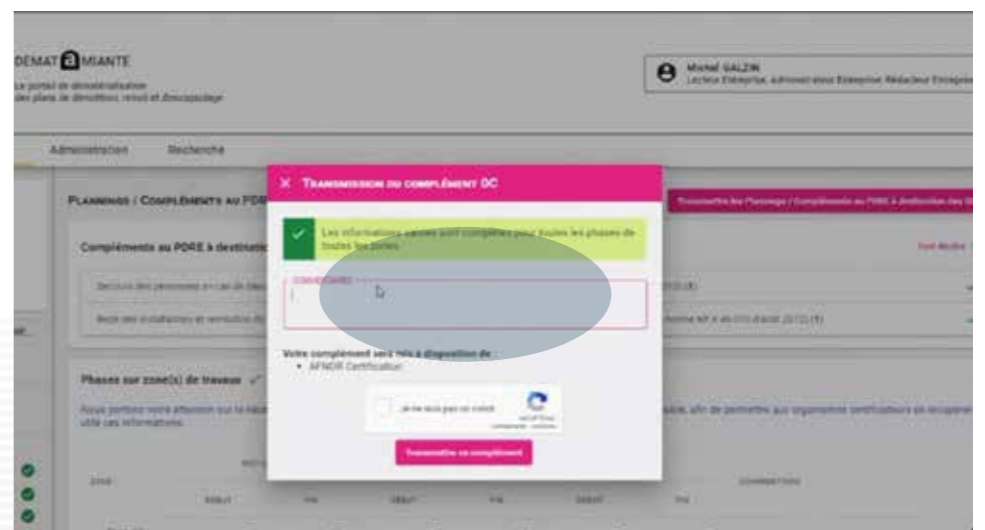
À NOTER :

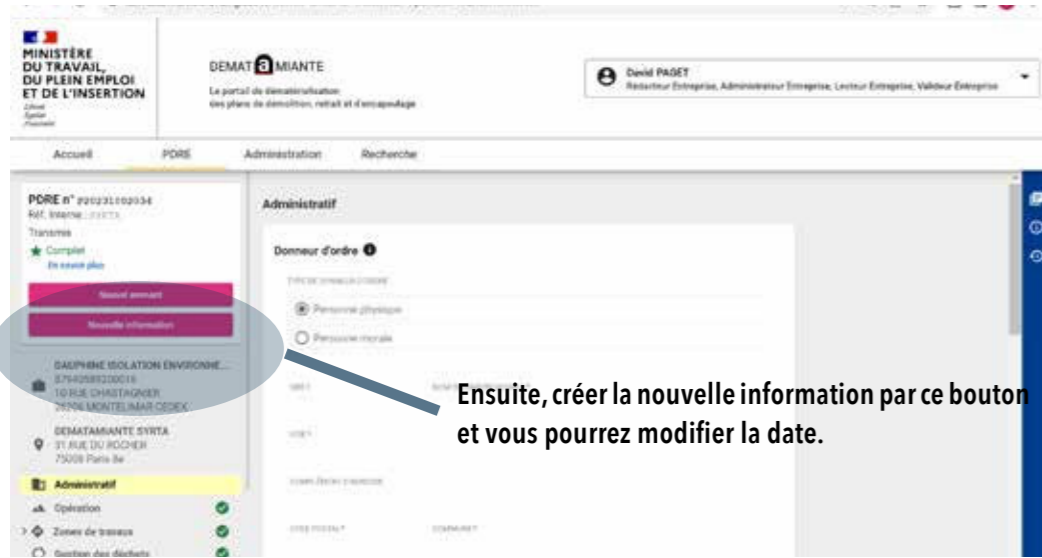
Il y a un temps d'inertie entre le moment où les informations du PDRE sont envoyées et le moment où il vous sera possible de récupérer le plan de retrait.

d'avertir l'organisme de certification de votre démarche.

À NOTER :

Il est impératif de transmettre le PDRE avant 12 h pour que l'organisme de certification soit informé le jour même. En cas de transmission l'après-midi, l'organisme de certification et l'auditeur n'accéderont aux informations que le lendemain.





Ensuite, créer la nouvelle information par ce bouton et vous pourrez modifier la date.

Les astuces de Michel

Il est beaucoup plus pratique de commencer directement par la transmission d'une mise à jour à l'organisme de certification et ensuite de transmettre la nouvelle information. Vous n'êtes pas alors obligés d'attendre que le PDRE soit transmis et validé.

Que reçoivent les organismes de certification ?

A partir du moment où vous validez, les organismes de certification reçoivent les informations de l'onglet « Plannings / Compléments OC ». Il s'agit des références de votre plan de retrait et de l'ensemble des dates sous forme Excel. En revanche, dès que vous déclarez, les organismes de certification reçoivent la même chose avec une couleur différente.

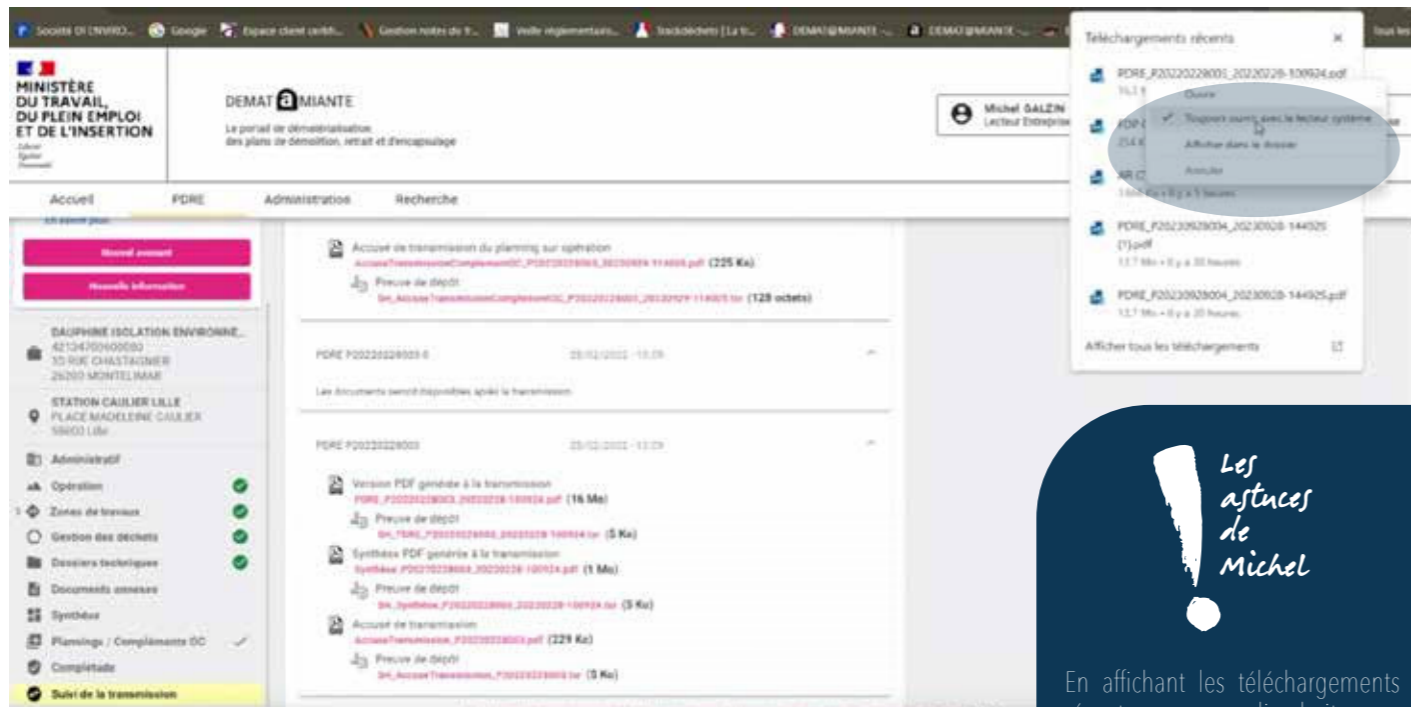
Si l'on souhaite procéder à un audit, l'auditeur en informe l'organisme de certification qui fait une demande à DEMAT@MIANTE pour pouvoir récupérer le plan de retrait. Pour information, l'organisme de certification ne voit pas le plan de retrait dans son intégralité au moment où vous déposez vos déclarations.

D'autre part, l'auditeur n'a pas accès directement au plan de retrait. Il reçoit un tableau avec des informations sur votre entreprise, sur l'ensemble des déclarations collectées, sur toutes les dates déclarées.

Le PDF du plan de retrait et ses annexes

Une difficulté revient souvent : « J'arrive à ouvrir le plan de retrait, mais je ne peux pas ouvrir les annexes ».

Si vous accédez à ce document par votre navigateur, vous obtenez une image du PDF du plan de retrait mais vous n'aurez pas les annexes qui vont avec. Pour pouvoir accéder au plan de retrait dans son intégralité, il faut ouvrir le plan de retrait avec un lecteur de PDF.



Les astuces de Michel

En affichant les téléchargements récents, avec un clic droit, vous pouvez cocher « Toujours ouvrir avec le lecteur système ». Ainsi, c'est votre lecteur PDF qui ouvrira le PDRE avec ses annexes.

8/ Le chantier : Les documents DEMAT@MIANTE ne suffisent pas !

DEMAT@MIANTE et les documents remis au chef de chantier : retour d'expérience de Michel Galzin

Le document DEMAT@MIANTE est disponible sur le chantier, conformément à l'obligation d'avoir le plan de retrait accessible sur place. Cependant, il n'est pas suffisant ni même directement utilisable par le chef de chantier pour mener à bien sa mission.

Le plan de retrait via DEMAT@MIANTE a quitté sa fonction initiale. Il reste le système déclaratif pour les institutions du démarrage et des informations de chantier. C'est pourquoi il est essentiel de faire une distinction claire entre la déclaration administrative DEMAT@MIANTE et les documents d'exécution propres au chantier.

Les documents d'analyse des risques ne sont pas requis dans le cadre de DEMAT@MIANTE. Ils ne recoupent pas le plan de retrait, mais ils représentent vraiment un complément interne et spécifique au chantier. L'analyse de risque et globale de l'intervention permet de reprendre brièvement les éléments du diagnostic, les risques pris en compte dans l'analyse, pour le chef de chantier.

Le référent déchets de l'entreprise n'est pas inclus dans DEMAT@MIANTE. Ce référent devient de plus en plus crucial avec la mise en place de Trackdéchets. Une solution a été apportée à cette problématique en demandant simplement au chargé d'affaires de remplir la section dédiée aux déchets. Enfin, il est important également de rap-

pelez les modalités du chantier, c'est à dire les phases de travaux, de retrait et de repli dans les documents de chantier, mais aussi de désigner le laboratoire intervenant, le plan de retrait des matériaux n'apparaissant pas dans DEMAT@MIANTE.

Le plan de zone imprimé, les notices de poste et les fiches de processus permettent au chef de chantier d'avoir un panel complet directement sur le chantier.

Sur la tablette, le chef de chantier a accès à la stratégie d'échantillonnage et à d'autres éléments : documents formation des opérateurs, visites médicales. Ces éléments font partie intégrante du contrôle que peut effectuer un auditeur ou une personne de l'institution sur un chantier.



Michel Galzin : « Nous avons revu notre approche, maintenant nos chefs de chantier ont directement accès au plan. Les fiches de processus accompagnent les notices, éliminant ainsi la nécessité de parcourir plusieurs documents pour trouver les informations essentielles. En abandonnant la rédaction du plan de retrait, avant la mise en place de DEMAT@MIANTE, au profit d'un document annexe, nos chargés d'affaires perçoivent un réel gain de temps. »

De nombreuses entreprises maintiennent la rédaction de plans de retrait selon l'ancien format, qu'elles intègrent directement dans DEMAT@MIANTE parmi d'autres documents. Cela représente un double travail, et il serait plus judicieux, si l'on doit investir du temps dans une tâche, de se concentrer sur un travail plus précis.

Les évolutions attendues de DEMAT@MIANTE

Tous les utilisateurs l'attendent : la capacité, au sein de DEMAT@MIANTE, d'extraire un tableau récapitulatif des déclarations, incluant les dates. Cette fonctionnalité faciliterait les contrôles de manière plus rapide.

De plus, le module « recherche » pourrait également être amélioré.

En tant qu'utilisateur, vous avez la possibilité de soumettre des demandes, des questions ou de signaler des bugs. Une équipe dédiée au sein de la DGT prend en charge le suivi de ces requêtes et propose des améliorations dans les limites de temps et de budget pour les développements complémentaires.

ADHÉREZ AU SYRTA !

contact@syрта.net pour demander
VOTRE DOSSIER D'ADHÉSION

Ou www.syрта.net, Rubrique « **REJOIGNEZ-NOUS** »

*Entrepreneurs engagés
pour un environnement plus sain !*

- ✔ Vous aimeriez **NE PAS RESTER SEUL** face aux complexités de la réglementation,
- ✔ Vous avez **BESOIN D'AIDE PRATIQUE** pour votre certification,
- ✔ Vous avez envie d'être **ÉCOUTÉ**, sans jugement,
- ✔ Vous souhaitez savoir « **COMMENT FONT LES AUTRES** » dans une situation que vous rencontrez,
- ✔ Vous aimez **PARTAGER VOTRE EXPÉRIENCE**
- ✔ Vous souhaitez **BÉNÉFICIER DE SERVICES**, d'avant-premières, de conseils,
- ✔ Vous voulez **PARTICIPER À L'ÉVOLUTION** positive du métier,
- ✔ Vous pensez que l'image du métier doit **PROGRESSER**,
- ✔ Vous aspirez à ce que votre entreprise soit **RECONNUE** et se différencie,
- ✔ Vous désirez **ÊTRE PARTIE PRENANTE** de Grands Projets pour le métier : Règles Techniques, Evolutions Règlementaires, Amélioration de la certification,
Demat@miante, Trackdéchets, Recherche et Développement pour la résolution de problèmes très concrets et pratiques sur les chantiers.

LE RÔLE D'INFORMATION ET D'ACCOMPAGNEMENT DU SYRTA

Le SYRTA remercie vivement ses adhérents pour leur vision sur le rôle de notre syndicat sur cet enjeu :
MME CÉCILE COLIRE, DIRECTRICE DU PÔLE INGÉNIERIE ET TECHNIQUE - WIG FRANCE / M. JONATHAN HADJADJ, DIRECTEUR GÉNÉRAL - SET ENVIRONNEMENT / M. SÉBASTIEN HUET, RESPONSABLE TECHNIQUE ET MME STESSY ROBION, RESPONSABLE QUALITÉ - TECHLYS / M. BRUNO JEANSON, PRÉSIDENT FONDATEUR - AMIANTECH.

Ce qui a déjà été fait

Le SYRTA a pris part aux réunions d'information et de discussion avec la DGT dès le démarrage du projet. En plus de défendre activement les intérêts des entreprises, le syndicat a partagé son avis sur la plateforme, visant à la rendre aussi pratique et accessible que possible.

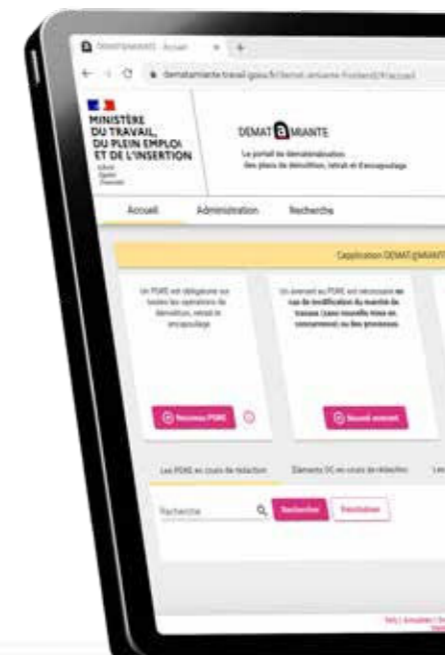
Plusieurs entreprises, adhérentes du SYRTA, ont participé à des tests en région et fait remonter toutes leurs problématiques. Le conseil d'administration a également effectué des phases de test, élaborant des plans de retrait en salle de réunion afin d'identifier les points bloquants. Chaque membre a ensuite reproduit cet exercice avec ses équipes avant de partager les retours lors d'une mise en commun.

Le SYRTA a proposé un accompagnement complet de la démarche, afin de veiller à ce que la mise en place de DEMAT@MIANTE soit le moins impactant possible sur l'activité des entreprises, mais aussi le plus intéressant et pédagogique pour les adhérents.

Lors de webinaires des « Vendredis de l'Amiante », le SYRTA a fourni des explications concrètes aux entreprises sur l'utilisation de la plateforme DEMAT@MIANTE, avec mise en application de cas concrets et conseils pratiques, en particulier pour les structures déposant un faible nombre annuel de plans de retrait.

hygiène sécurité environnement amiante et référent DEMAT@MIANTE au sein du SYRTA

« Si vous avez des idées d'amélioration ou d'autres suggestions, n'hésitez pas à envoyer un message au SYRTA qui relayera vos demandes auprès de la DGT. Au fur et à mesure de l'évolution de la plateforme DEMAT@MIANTE, il est possible que certaines suggestions soient prises en compte. »



Ce qui pourrait être fait

Il n'existe actuellement pas de groupe dédié à DEMAT@MIANTE au SYRTA, mais il est possible d'en créer un. Ses objectifs seraient de signaler les problèmes rencontrés, de partager des astuces et de participer à l'accompagnement de la DGT dans l'évolution de la plateforme.

Sa première action pourrait être de solliciter les référents du SYRTA en région à travers un questionnaire succinct adressé aux adhérents. Les réponses recueillies constitueraient pour le SYRTA une base d'informations objectives et de données chiffrées, renforçant ainsi son action sur les points à améliorer dans la plateforme.

Si chaque changement apporte son lot d'inquiétude et fait redouter un regain de travail, pour finir, DEMAT@MIANTE ressemblera à toutes les évolutions que nous avons déjà connues, comme la certification. C'est une évolution naturelle qui sera progressivement assimilée par les entreprises. Il faut simplement laisser le temps faire son œuvre et veiller à l'amélioration continue de l'outil.

De manière plus globale et logique, la vague de l'informatisation, tels que le démontrent DEMAT@MIANTE et Trackdéchets, se renforce dans nos métiers. Le rôle du SYRTA est ici d'accompagner les différentes entreprises dans leur démarche de digitalisation. ■





ENSA Conseil
met son expertise
dans le domaine
de la dépollution au service
des Maitres d'Ouvrage
et des entreprises pour gérer
leur risque Amiante SS3/SS4,
Plomb, FCR ...

(documents techniques, études,
gestion de projets, audits,
conseils en certification ...)



ENSA CONSEIL
112 Boulevard RICHELIEU
02100 SAINT-QUENTIN
06 07 46 64 60
g.grapinet@sas-ensa.com

EPI MAINTENANCE LE spécialiste de la maintenance des produits amiantés



**SAFETY
SERVICES**

Fortes de ses 19 années
d'expertise, nos équipes
assurent une maintenance
curative et préventive selon
les standards et protocoles
de nos fabricants partenaires.

- Réception, décontamination
et mise en conformité
des équipements
- Traçabilité



Scannez ce QR code
pour en savoir plus !

Tél. : 01 69 07 01 20 - Email : adv@epim.fr
epi-maintenance.fr

EPI MAINTENANCE
LE CENTRE TECHNIQUE DÉDIÉ AUX EPI DE CATÉGORIE III

TRÉCAN
conseil
un œil d'expert

- ✓ La Team **TRECAN** est **Conseiller Sécurité ADR** avec une grande expérience du risque amiante. Elle vous apportera les informations nécessaires au maintien de votre certification car elle est également formée comme **Auditrice Amiante par l'AFNOR**.
- ✓ Notre avantage est de faire partie des **Associations de Conseillers à la Sécurité (ACSTMD & ANCS)** et donc d'avoir les informations dès qu'elles paraissent... et Régine Trécan est membre du Collège « Déchets » du SYRTA.
- ✓ Un des points fort sur cette mission annuelle est qu'elle s'accompagne d'une **aide à la certification sur 3 sujets au choix dans l'année** (une fiche d'écart, une problématique chantier, etc...), en dehors de la gestion des déchets (illimité).
- ✓ Enfin, le « **plus - plus** » **TRÉCAN CONSEIL** est la **veille réglementaire Amiante** assurée tout l'année, qui est incluse dans votre contrat.

NOS VALEURS

notre sérieux

notre rigueur

notre professionnalisme

notre compétence

notre réactivité



☎ 02 23 16 39 02 - 06 01 17 53 63
🌐 www.trecan-conseil.fr
🌐 www.trecan-formation.fr
✉ contact@trecan-conseil.fr
📍 41, La Ville Fouque 35120 Broualan

« Ils soutiennent le SYRTA »

wig france
construction • dépollution • services

- DÉSAMIANTAGE**
- GESTION DES POLLUANTS**
- RETRAIT DE FCR**
- DÉPLOMBAGE**
- DEPOUSSIERAGE INDUSTRIEL**

Nous vous accompagnons partout
en France

Contact :

☎ 03 83 64 84 64

✉ contact@wigfrance.fr





Les 100 entreprises

adhérentes du SYRTA,
fédèrent des milliers
de femmes et d'hommes
garants de la salubrité
des constructions
et ouvrages,
de la sécurité et de
la santé des personnes
qui les occupent
ou les utilisent.

*Entrepreneurs engagés
pour un environnement plus sain !*



Syndicat du Retrait et du Traitement de l'Amiante et des autres polluants
c/o Certex – 66 rue de Rome – 75008 Paris
Courriel : [contact\[@\]syрта.net](mailto:contact[@]syрта.net) - www.syрта.net

